

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins
M. NIEZEN, REDOTTE et Mmes LIÉGEOIS, DARDENNE, LELEUX,
Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

Excusés : M. PATERNOTTE, LUMEN, LAPAGLIA et Mme RENARD, Conseillers.

OBJET : FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2018 du CPAS de Brugelette.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Hubert Poirer du 10 juillet 2019 ;

Vu l'erreur matérielle sur la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 juin 2019 (les droits constaté nets s'élèvent à 1.443.486,71 et non 1.433.459,06) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2018 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 9 voix pour :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2018 du CPAS de Brugelette :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.443.486,71	163.191,61
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.327.967,99	163.191,61
Imputations (4)	1.280.823,47	163.191,61
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	105.491,07	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	152.635,59	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES

